



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU DEFILE DE VOITURES ET MOTOS
DE COLLECTION ET DE PRESTIGE
LE SAMEDI 03 JUILLET 2010**

EH/CB

APM 10/0790

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-Claude BRUNET (Président de l'Association « Royan d'Hier et d'Aujourd'hui »), sise 38 rue Pierre Loti - 17200 ROYAN, en date du 25 janvier 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion du défilé de voitures et des motos de collection et de prestige,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La promenade Dugua de Mons et l'esplanade Félix-Marie de Kérimel de Kerveno seront réservées à l'exposition de 100 voitures de collection et de prestige, le samedi 03 juillet 2010, de 10h00 à 15h00.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit Front de Mer sur les parkings côté Jardins de la Mer jusqu'à l'arrêt du « Petit Train », le samedi 03 juillet 2010, de 9h00 à 15h00 (suivant plan joint).

Ces emplacements seront réservés pour l'exposition des motos de collection et de prestige qui participent à ce rassemblement.

ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation et le barrièrage seront mis en place et maintenus par les services techniques de la ville pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 4 : Lors de défilé des voitures et motos de collection et de prestige, la circulation sera perturbée le samedi 03 juillet 2010 de 15h00 à 16h00 sur l'itinéraire suivant :

DEPART :

- Front de Mer,*
- Carrefour de la Poste,*
- Boulevard de la République (contre allée),*
- Boulevard Briand (aller et retour),*
- Rue Gambetta,*
- Boulevard Thiers,*
- Façade de Foncillon,*
- La Corniche,*
- Pontaillac (en direction de Vaux sur Mer).*

MISE EN LIGNE LE 31-03-2023

ARTICLE 5 : La circulation et la sécurité lors de ce défilé seront assurées par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 6 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 21 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 juin 2010

Le Député-Maire,
Didier QUENTIN